



Etape essentielle afin de prendre connaissance du **rôle et des obligations**



Clés de lecture :

- **Adresse du tribunal** qui a rendu la décision pour l'envoi des différents documents
- **Type de mesure prononcée** = Nature du mandat qui est confiée
- **n°RG** : référence du dossier au niveau du Tribunal (à rappeler à chaque correspondance)
- **Motifs** = Partie qui retrace le déroulé de la procédure = la durée indiquée en mois, le délai pour envisager renouvellement ou révision



: Pas nécessaire d'attendre la fin du jugement pour faire évoluer (ou stopper la mesure)

Il est possible d'interpeller le Juge à tout moment (si dégradation voire évolution de l'état de santé de la personne concernée)

- **Obligations :**
 - Ouverture d'un compte de gestion (pour percevoir les ressources et payer les charges) accessible uniquement au tuteur ou curateur (avec transmission d'un bilan annuel au Juge)
 - L'extrait de jugement est à adresser à tous les organismes et créanciers (CAF, CPAM, Bailleur, Téléphonie, Fournisseur Energie, Assurance etc...)
 - Inventaire des biens mobiliers sous 3 mois
 - Inventaire des autres biens sous 6 mois
 - Budget Prévisionnel
 - Si mandat porte sur protection des personnes : Transmission d'un Compte Rendu annuel de diligence (= rapport sur l'évolution de la situation : Famille, Santé, Social, Logement)



A compter de la réception du jugement, il y a un **délai de 15 jours pour faire appel de la décision**



La décision initiale s'applique le temps de l'étude de l'appel (l'exécution provisoire est quasi systématique)

Juillet 2021